

**REMPLACEMENT DES MEMBRES NOMMÉS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SÈVRE**

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mortagne sur Sèvre se compose de 11 membres : le Maire, 5 membres élus par le conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite aux élections municipales, et à l'installation des membres du conseil municipal lors de la séance du 09 avril 2026, les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions de représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Mortagne sur Sèvre, au plus tard le 26 avril 2026.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Mortagne sur Sèvre, le 10 avril 2026.

Philippe MASSE,  
Président du CCAS,  
Maire de Mortagne sur Sèvre.

